

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des pétitions

Chargée de l'examen de la pétition de : Meier Maxime et consorts « Oui aux 50 km/h la nuit en Ville de Lausanne » (PE22/002)

Présidence :	Céline MISIEGO
Membres présents :	Romane BENVENUTI Derya CELIK Charlotte DE LA BAUME (remplace Mme SCHALLER) Christine GOUMAZ (rapportrice) Mountazar JAFFAR Françoise PIRON Yvan SALZMANN Constance VON BRAUN
Membres excusés :	Antoine PIGUET ; Maurane VOUGA ; Yohan ZIEHLI.
Représentant-e-s de la Municipalité :	Florence GERMOND, directrice de Finances et Mobilité Patrick ETOURNAUD, chef du service Mobilité et aménagement des espaces publics.
Invité-e(-s) :	Monsieur Meier Maxime
Notes de séances	Frédéric TETAZ

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville, place de la Palud 2

Date : 11 mai 2022

Début et fin de la séance : 16h00 – 18h00

En l'absence du pétitionnaire, la pétition est traitée sans qu'il soit auditionné.

--

Audition de madame la Municipale sans la présence des pétitionnaires

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité dit que la position de la Municipalité, exprimée depuis quelques temps déjà, ne va pas dans le sens de la demande du pétitionnaire. Elle confirme que la Municipalité tient à la mesure de la réduction de la vitesse dans les quartiers la nuit. Cette mesure a été déployée sur plusieurs routes depuis 6 mois aujourd'hui ce qui a permis de se forger une expérience d'expérience. Elle rappelle que des tests de réduction de la vitesse ont eu lieu pendant deux ans sur l'axe Vinet-Beaulieu. Cette diminution de la vitesse a pour conséquence une diminution du bruit de trois décibels, ce qui correspond à un équivalent de réduction de moitié du trafic. Elle dit que la population soutient la mesure à 90 % selon un sondage et remarque le bénéfice. Elle dit que l'on peut se rendre compte visuellement du respect de la mesure par les automobilistes grâce aux radars avec panneaux lumineux. Elle explique que lorsque le Canton contrôle que les zones 30 fonctionnent et autorise le passage de routes en zones 30 km/h, il faut que la V85 soit en dessous de 38 km/h. Ce chiffre signifie que 85% des véhicules roulent en dessous de 38 km/h. Or, les mesures effectuées depuis plusieurs mois montrent que cette norme est non seulement atteinte, mais que la plupart des véhicules (la V85) roulent à 36km/h de nuit lorsqu'ils empruntent des routes du réseau limité à 30 km/h. La situation est donc meilleure que celle demandée. Enfin, elle indique que

Conseil communal de Lausanne

son service a reçu plusieurs lettres d'habitants pour remercier de ces aménagements. Elle convient que les usagers n'habitant pas directement en bordure de ces routes ont des réactions plus nuancées.

Une commissaire demande s'il serait possible de conserver les limitations à 50 km/h sur les grands axes qui ont moins d'immeubles locatifs et lorsque les rues sont plus larges. Elle estime que les conducteurs qui roulent sur ces axes à 30 km/h la nuit, lorsqu'il y a personne, ont l'impression de rouler au ralenti. Habitante en bordure de l'avenue d'Ouchy, elle confirme que la diminution de la vitesse a réduit le bruit. Elle demande si l'enquête a montré que certains grands axes pourraient être à 40 km/h.

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité dit que les grands axes (Rhodanie, Provence, Châtelard, route de Berne) sont à 50. Les automobilistes ralentissent des fois spontanément. Elle note toutefois que quelques habitants qui habitent sur ces axes estiment qu'il est injuste que ces axes ne soient pas limités eux aussi à 30 km/h de nuit. La Municipalité a eu l'autorisation de passer certains axes en zone 30 selon le critère suivant défini par l'Etat : plus de 200 habitants au kilomètre. A propos du bruit, elle ajoute qu'avec la limitation de la vitesse à 30 km/h la nuit, 80% des bruits de pointe ont été réduits (motos qui démarrent en trombe, ce qui réveille les gens). C'est donc une grosse plus-value pour la qualité du repos nocturne de la population. En termes de santé, le cerveau peut s'habituer au bruit mais les impacts sur le système cardio-vasculaire, sur le niveau de tension artérielle, sur le stress restent, le corps ne s'habitue pas. Il existe des données médicales de santé publique qui permettent de faire des corrélations. Une étude conduite à Lausanne par le CHUV montre une corrélation directe avec des incidences plus fortes de ces types de maladies chez les personnes soumises à des bruits routiers. Ces informations ne sont souvent pas évoquées dans les débats publics.

Une commissaire demande si cette information est valable pour tout type de bruit ou aussi pour le bruit causé par les enfants dans les préaux d'écoles.

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité dit qu'elle intervient pour la mobilité et ne peut répondre à cette question.

Une commissaire demande si, par rapport à la mobilité électrique, la Municipalité a déjà étudié la différence de bruit généré par les voitures électriques. Si oui, elle demande s'il a été envisagé de proposer des limites de vitesses différentes selon le type de véhicule.

Madame la Municipale en charge de Finances et Mobilité dit qu'il existe sans doute des études qui démontrent que les véhicules électriques produisent moins de bruit. La loi sur la circulation routière ne permet pas de différencier les types de véhicules. Par exemple, un vélo doit aussi respecter la limitation à 30 km/h. A l'heure actuelle, la législation ne permet pas de faire ces distinctions, donc cela a été exclu du champ des possibles. Le second effet de la limitation de la vitesse à 30 km/h est une augmentation de la sécurité routière, puisque lors d'un choc frontal entre un piéton et une voiture, les chances de survie du piéton sont de 90% lorsque le véhicule roule à 30 km/h. Elles diminuent à 20% lorsque le véhicule roule à 50 km/h. Enfin, elle ajoute que le parc actuel des véhicules électriques est tellement faible que la Municipalité n'envisage pas de remettre en cause le projet pour ces raisons.

Monsieur le chef du Service Mobilité et Aménagement des espaces publics dit que le bruit du moteur entre dans le bruit perceptible, mais il faut aussi compter avec le bruit de roulement du pneu sur la chaussée. Le bruit de pneus d'hiver sur une chaussée mouillée est le même que ce soit avec un véhicule thermique ou électrique.

Madame la présidente, constatant que la parole n'est plus demandée, prend congé de la Municipale et de son chef de service en les remerciant.

Conseil communal de Lausanne

Délibération de la copet :

La présidente demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et communication : 8 voix.
Elle demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis : 0 voix. 1 abstention

Par 8 voix pour étude et communication et 1 voix pour étude et rapport-préavis, et 1 abstention les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art. 73 lit. b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication

Lausanne, le 24 mai 2022

La rapportrice :
Christine Goumaz